

« C+F »
société d'investissement à capital variable de droit belge
Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la directive 2009/65/CE
société anonyme
à 2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184
T.V.A. (BE) 0463.755.911

Avis de convocation aux actionnaires

Les actionnaires des compartiments Euro Equities, Euro Bonds, Vega Equity, Diversified Currencies (ex euro) et Belgian Growth sont cordialement invités à l'Assemblée générale extraordinaire qui aura lieu au siège social le mercredi 23 octobre 2019 à 10h00. Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1) Assemblée générale extraordinaire pour les actionnaires des compartiments C+F Vega Equity et C+F Belgian Growth. Point et proposition de décision à l'ordre du jour :

Proposition de fusion dans la sicav par l'absorption du compartiment « C+F BELGIAN GROWTH » au sein du compartiment « C+F VEGA EQUITY ».

A. Formalités préalables :

Cette proposition est soumise, par compartiment concerné, à l'Assemblée générale du compartiment en question. Les documents suivants sont disponibles gratuitement, sur simple demande, et mis à la disposition des actionnaires auprès du service financier de Delen Private Bank et sur le site Internet de la société de gestion Capfi Delen Asset Management sa www.cadelam.be :

- La proposition de fusion par absorption des compartiments susmentionnés a été établie par le conseil d'administration de la sicav. Ce projet a été établi sous forme d'acte sous seing privé le 30 août 2019 et contient les mentions prescrites par l'article 167 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (ci-après : « l'AR du 12 novembre 2012 »), et a été déposé le 10 septembre 2019 au greffe du tribunal du commerce d'Anvers, dont relève le siège social de la sicav. Les éventuelles modifications importantes qui sont survenues dans le patrimoine des compartiments concernés depuis la rédaction de la proposition de fusion seront communiquées ;

- les comptes annuels des trois derniers exercices de la sicav (et donc de chaque compartiment concerné) C+F, les comptes rendus de gestion et les comptes rendus du commissaire ayant trait aux trois derniers exercices ;

- le rapport d'un auditeur indépendant tel que défini à l'art. 172 de l'AR du 12 novembre 2012 ;

- les informations aux actionnaires concernant la proposition de fusion telles que définies à l'article 173 de l'AR du 12 novembre 2012.

B. Proposition de fusion :

B.1. Au vu d'une politique de placement pratiquement identique qui consiste à principalement investir dans des actions axées sur les petites et moyennes capitalisations, d'une part dans des actions belges (C+F Belgian Growth) et d'autre part dans des actions cotées sur Euronext (C+F Vega Equity), la société de gestion propose, en vue d'une optimisation de la gestion, de fusionner les deux compartiments. Selon le conseil d'administration, il est opportun de mener une gestion plus efficace et de procéder à une fusion des deux compartiments par l'absorption du compartiment « C+F BELGIAN GROWTH » au sein du compartiment « C+F VEGA EQUITY ». De meilleures opportunités de placement pourront ainsi être offertes aux actionnaires, ainsi qu'une plus grande répartition du risque de placement.

B.2. Le nom du compartiment né de la fusion sera « C+F EUROPEAN SMALL & MID CAPS ».

B.3. La politique de placement du compartiment absorbant sera désormais la suivante :

C+F European Small & Mid Caps a pour but d'investir principalement dans des actions (en mettant l'accent sur les petites et moyennes capitalisations) d'entreprises européennes, et occasionnellement, en cas d'opportunités éventuelles, dans d'autres zones géographiques. Il est possible de constituer temporairement des positions en espèces supérieures. Des obligations convertibles et des options peuvent éventuellement être détenues pour accroître le potentiel des actions. Le compartiment peut également intégrer en portefeuille d'autres instruments financiers (notamment des instruments sur taux d'intérêt, des options/OTC défensifs (options du type simple), notes avec garantie de capital).

B.4. La fonction de gestion visée à l'art. 3, 22°, a) de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances du compartiment fusionné continuera d'être assurée par Capfi Delen Asset Management, abrégé « Cadelam ».

C. Lecture et examen du compte rendu de l'auditeur indépendant établi conformément aux dispositions de l'article 172 de l'AR du 12 novembre 2012.

D. Fusion par absorption : Proposition de fusion par absorption de tous les actifs et passifs de l'ensemble du patrimoine du compartiment à absorber par le compartiment absorbant. Par conséquent, et sous réserve d'approbation de la fusion par l'Assemblée générale du compartiment absorbant, constatation de la dissolution sans liquidation du compartiment à absorber.

E. Suspension de la valeur d'inventaire : En vertu de l'art. 196, 5° de l'AR du 12 novembre 2012, la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment, sont, au plus tard la veille du jour où le rapport d'échange est calculé, suspendues jusqu'à la prise d'effet de la fusion le 31 octobre 2019, le sixième jour ouvrable bancaire suivant la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire. Si l'Assemblée générale extraordinaire n'approuve pas la proposition de fusion, la suspension sera immédiatement levée. À partir de la présente convocation, et jusqu'au 21 octobre 2019 inclus, les actionnaires ont la possibilité de demander le rachat gratuit (hors taxe boursière) de leurs actions ou de souscrire gratuitement (hors taxe boursière) à des actions d'un autre compartiment de C+F

sa.

F. Définition du rapport d'échange et rémunération des actionnaires du compartiment à absorber :

Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule mentionnée ci-après et de la création d'actions du compartiment absorbant correspondant. En rémunération du transfert des éléments de l'actif et du passif du compartiment à absorber C+F Belgian Growth et sur la base de la valeur nette d'inventaire définie le jour de l'Assemblée générale extraordinaire valablement constituée et du rapport d'échange en découlant, ces actions seront attribuées aux actionnaires du compartiment à absorber. Ces nouvelles actions seront de la même nature et du même type, et offriront les mêmes droits et avantages que celles détenues antérieurement par les actionnaires du compartiment à absorber, à savoir soit des actions de capitalisation, soit des actions de distribution de classe « C ». Si les actionnaires répondent toutefois aux conditions de la classe « P » (les actions 'P' sont réservées aux membres du personnel de la Société de Gestion et des promoteurs), ils pourront être repris dans cette classe, et devront adresser pour ce faire une demande écrite au Transfer Agent (Delen Private Bank). Les conditions d'intégration dans une classe spécifique sont précisées dans le prospectus.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber sera calculé selon la formule suivante :

$$A = (B \times C) / D$$

A = le nombre d'actions de capitalisation/de distribution nouvelles à obtenir

B = le nombre d'actions de capitalisation/de distribution détenues dans le compartiment à absorber

C = la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation/de distribution du compartiment à absorber

D = la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation/de distribution du compartiment absorbant

* : il s'agit de la dernière valeur nette d'inventaire qui sera calculée le jour de l'Assemblée générale qui approuvera définitivement la fusion des compartiments concernés.

Les actionnaires reçoivent au moins une part du compartiment absorbant.

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter par le compartiment absorbant cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit maintenir sa fraction jusqu'à un/dix millième.

G. Proposition de réalisation effective du transfert du patrimoine du compartiment absorbé.

H. Clôture du compartiment absorbé : Proposition de dissolution immédiate du compartiment « C+F Belgian Growth », sans le liquider.

Proposition de décision :

« L'Assemblée décide d'approuver la fusion du compartiment C+F Vega Equity par absorption du compartiment C+F Belgian Growth, comme décrit ci-avant, ainsi que le changement de nom en C+F European Small & Mid Caps. L'Assemblée décide ensuite d'également procéder à la dissolution immédiate du compartiment « C+F Belgian Growth », sans le liquider.

2) Proposition de dissolution et de mise en liquidation du compartiment « C+F DIVERSIFIED CURRENCIES (EX EURO) » :

2.1. Vu que le promoteur Delen Private Bank a admis que le but de placement spécifique du compartiment n'était plus intéressant pour ses clients, le conseil d'administration propose de procéder à la dissolution du compartiment. Les raisons de la dissolution sont expliquées dans le rapport du conseil d'administration.

2.2. Lecture et examen des comptes rendus du conseil d'administration établis conformément aux dispositions de l'article 181 du Code des sociétés, auxquels un état des actifs et passifs clôturé au 30 juin 2019 est joint.

2.3. Comptes rendus du commissaire sur l'état des actifs et passifs.

2.4. Proposition de décision : « L'Assemblée décide de dissoudre le compartiment 'C+F DIVERSIFIED CURRENCIES (EX EURO)' . »

2.5. Proposition de nomination du liquidateur proposé par le conseil d'administration et attribution des pouvoirs suivants :

« Le liquidateur dispose des plus vastes compétences pour exercer son mandat, à savoir celles prévues aux articles 186 et suivants du Code des sociétés. Il ne devra également pas demander l'accord de l'Assemblée générale dans les cas prévus aux articles 187 et 190 dudit Code, vu que l'Assemblée l'habilite expressément pour tous les actes visés dans les articles précités. Toutes les actions, de quelque nature que ce soit, concernant le compartiment à liquider, devront être signées par le liquidateur. Le mandat du liquidateur sera non rémunéré. »

Le calcul de la valeur d'inventaire, tout comme l'émission et le rachat des parts du compartiment sont suspendus à la date de publication du présent avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire. Les actionnaires peuvent souscrire sans frais (à l'exception de la taxe de Bourse) des parts d'un autre compartiment de C+F SA pendant une période d'un mois à compter de la date à laquelle la valeur de liquidation devient exigible.

3) Proposition de dissolution et de mise en liquidation du compartiment « C+F EURO BONDS » :

3.1. Vu que le promoteur Delen Private Bank a admis que le but de placement spécifique du compartiment n'était plus intéressant pour ses clients, le conseil d'administration propose de procéder à la dissolution du compartiment. Les raisons de la dissolution sont expliquées dans le rapport du conseil d'administration.

3.2. Lecture et examen des comptes rendus du conseil d'administration établis conformément aux dispositions de l'article 181 du Code des sociétés, auxquels un état des actifs et passifs clôturé au 30 juin 2019 est joint.

3.3. Comptes rendus du commissaire sur l'état des actifs et passifs.

3.4. Proposition de décision : « L'Assemblée décide de dissoudre le compartiment 'C+F EURO BONDS' . »

3.5. Proposition de nomination du liquidateur soumise par le conseil d'administration et attribution des pouvoirs suivants :

« Le liquidateur dispose des plus vastes compétences pour exercer son mandat, à savoir celles prévues aux articles 186 et suivants du Code des sociétés. Il ne devra également pas demander l'accord de l'Assemblée générale dans les cas prévus aux articles 187 et 190 dudit Code, vu que l'Assemblée l'habilite expressément pour tous les actes visés dans les articles précités. Toutes les actions, de quelque nature que ce soit, concernant le compartiment à liquider, devront être signées par le liquidateur. Le mandat du liquidateur sera non rémunéré. »

Le calcul de la valeur d'inventaire, tout comme l'émission et le rachat des parts du compartiment sont suspendus à la date de publication du présent avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire. Les actionnaires peuvent souscrire sans frais (à l'exception de la taxe de Bourse) des parts d'un autre compartiment de C+F SA pendant une période d'un mois à compter de la date à laquelle la valeur de liquidation devient exigible.

4) Proposition de changement de nom du compartiment « C+F EURO EQUITIES » en « C+F EUROPEAN LARGE CAPS » :

4.1. Pour harmoniser la gamme des différents compartiments de C+F, le promoteur Delen Private Bank propose de modifier le nom du compartiment C+F EURO EQUITIES en C+F EUROPEAN LARGE CAPS.

4.2. La politique de placement du compartiment sera désormais la suivante :

Ce compartiment investit en actions européennes, principalement des grandes capitalisations boursières. Ce compartiment vise principalement à offrir une croissance maximale des capitaux investis, tout en veillant à ce que les actionnaires soumis à l'impôt sur les sociétés bénéficient de dividendes déductibles au titre des revenus définitivement taxés. L'objectif du compartiment est d'allouer annuellement aux actions de distribution au moins 90 % des revenus que le compartiment a recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais, conformément à l'article 203 C.I.R. 92 et à toute disposition ultérieure s'y rapportant.

4.3. Proposition de décision : « L'Assemblée décide de modifier le nom du compartiment "C+F EURO EQUITIES" en "C+F EUROPEAN LARGE CAPS" et marque son accord avec la politique de placement modifiée. »

Les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions des statuts. Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et les rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès du service financier : Delen Private Bank SA, Jan Van Rijswijcklaan 184 – 2020 Anvers (03/244.55.66 – www.delen.be). Ces documents sont également disponibles sur le site Internet www.cadelam.be. Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette Assemblée générale extraordinaire, les titulaires des actions nominatives et des actions dématérialisées doivent informer par écrit, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de cette Assemblée, le conseil d'administration (Jan Van Rijswijcklaan 184- 2020 Anvers) de leur intention d'assister à cette Assemblée et communiquer le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent participer au vote.

L'Assemblée générale extraordinaire pourra décider valablement, indépendamment de la partie du capital représentée par des actionnaires présents ou représentés.